



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 décembre 2020 soit adopté.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Les documents suivants sont déposés :

- Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal adoptant le budget pour l'exercice financier 2021 ;
- Lettre de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec concernant le rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements ; et

- Rapport de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec concernant le processus encadrant l'adoption des règlements.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseiller Peart

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 16 novembre 2020 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.3. OPÉRATIONS CADASTRALES 2019 – 2020

Conseiller Peart

La liste des opérations cadastrales approuvées en 2019 – 2020 est déposée au conseil conformément au règlement n° 1301 intitulé *Règlement concernant le lotissement*.

7. NOMINATION – SURINTENDANT – OPÉRATION ET ENTRETIEN – HYDRO-WESTMOUNT

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de surintendant – opération et entretien à Hydro Westmount sera vacant à partir du 30 avril 2021 ;

ATTENDU QU'en raison de la nature stratégique de cet emploi, il a été convenu d'assurer une transition d'une période de quatre (4) mois lors de laquelle il y aura un mentorat et un transfert graduel des connaissances ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Chadi Nasser au poste de surintendant – opération et entretien à Hydro Westmount.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE monsieur Chadi Nasser soit nommé au poste de surintendant - opération et entretien à Hydro Westmount, grade 8, à compter du 11 janvier 2021, conformément à la recommandation salariale de la direction du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2020-1150 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanente lorsque monsieur Chadi Nasser aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

8. NOMINATION – CHEF DE DIVISION – PERMIS, INSPECTIONS ET REQUÊTES – AMÉNAGEMENT URBAIN

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de planification de la main d'oeuvre au Service de l'aménagement urbain, le poste de chef de division - permis, inspections et requêtes a été créé.

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Christopher Rogers au poste de chef de division - permis, inspections et requêtes au Service de l'aménagement urbain.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE monsieur Christopher Rogers soit nommé au poste de chef de division - permis, inspections et requêtes au Service de l'aménagement urbain, grade 8, à compter du 5 janvier 2021, conformément à la recommandation salariale de la direction du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2020-1151 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanente lorsque monsieur Christopher Rogers aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

9. ADOPTION – RÈGLEMENT 1565 VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Le greffier de la ville

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est d'établir les tarifs et les frais d'utilisation à percevoir pour l'exercice financier 2021.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Kez

QUE le règlement n° 1565 intitulé *Règlement visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2021* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1565 intitulé *Règlement visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2021* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

10. ADOPTION – RÈGLEMENT 1566 VISANT À IMPOSER ET À PRÉLEVER UNE TAXE ET UNE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Le greffier de la ville

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever une taxe et une compensation pour l'exercice financier 2021.

MODIFICATIONS

Le projet de règlement a fait l'objet des modifications suivantes :

1. Modification du coefficient applicable au calcul du taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels prévu à l'article 2 ;
2. Modification du taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements et plus et des immeubles non résidentiels prévu à l'article 3 a) et d) ;
3. Modification de la date ultime pour le versement unique ou le premier versement des taxes municipales et de la date ultime pour le deuxième versement prévu à l'article 6 ;

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Kez

QUE le règlement n° 1566 intitulé *Règlement visant à imposer et à prélever une taxe et une compensation pour l'exercice financier 2021* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1566 intitulé *Règlement visant à imposer et à prélever une taxe et une compensation pour l'exercice financier 2021* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

11. DEMANDE DE PROPOSITIONS – ACQUISITION DU LOGICIEL ITRON FCS ET ÉQUIPEMENTS POUR LE SYSTÈME ITRON MOBILE (DDP-2020-003)

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour l'acquisition du logiciel Itron FCS et des équipements pour le système Itron Mobile et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), un avis d'intention a également été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, Itron Canada, inc. est le soumissionnaire retenu.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Shamie

D'accorder à Itron Canada, inc. le contrat pour l'acquisition du logiciel Itron FCS et des équipements pour le système Itron Mobile, au prix de sa proposition, soit pour une somme maximale de 53 007,94 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-1137.

12. SERVICES PROFESSIONNELS – APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR UNE STRUCTURE DE JEUX

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU que le caractère unique du mandat pour l'achat et l'installation de structures de jeux fera l'objet d'un appel d'offres ;

ATTENDU QUE le système de pondération et d'évaluation actuellement en vigueur ne permet pas d'évaluer les soumissions qui seront reçues pour un tel mandat ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande un nouveau système de pondération et d'évaluation plus adapté au contexte de cet appel d'offres.

PROPOSEUR

Conseiller Cutler

APPUYEUR

QUE la Ville adopte le système ci-joint de pondération et d'évaluation des offres pour tout appel d'offres relatif à l'achat et à l'installation de structures de jeux.

13. APPEL D'OFFRES PUBLIC – RESTAURATION DES SERRES PATRIMONIALES DE WESTMOUNT – EXÉCUTION DES TRAVAUX (PUB-2020-059)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 27 novembre 2020 pour la restauration des serres patrimoniales de Westmount - exécution des travaux (appel d'offres n° PUB-2020-059) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, St-Denis Thompson inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseillère Lulham

APPUYEUR

D'accorder à St-Denis Thompson inc. le contrat pour la restauration des serres patrimoniales de Westmount - exécution des travaux, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 687 813,25 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres n° PUB-2020-059 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-1143.

14. AMÉNAGEMENT URBAIN – APPROBATION DES PERMIS

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations du comité.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de ses réunions tenues les 7, 8 et 15 décembre 2020, les demandes de permis de construction se trouvant à la liste ci-jointe, telles que révisées conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soient approuvées.

15. AMÉNAGEMENT URBAIN – APPROBATION D'UN PERMIS

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations du comité ;

ATTENDU QUE la demande répond en partie aux objectifs et critères du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le projet de remplacement des fenêtres présenté fait partie d'un ensemble architectural qui donne sur la voie publique et que celui-ci fait l'objet d'un traitement cohérent au niveau du style et du design ;

ATTENDU QUE les fenêtres sont identiques en termes de style et de design d'un bâtiment à l'autre ;

ATTENDU QUE le projet de remplacement des fenêtres présenté contribue au caractère architectural du bâtiment existant au niveau du style et du design ;

ATTENDU QU'il est souhaité pour un projet de remplacement des fenêtres que celles-ci correspondent en termes de design, de texture, de détails et de couleur aux composantes et couleurs d'origine ;

ATTENDU QUE les couleurs d'origines sont manquantes au dossier ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme souhaite réfléchir à préciser la notion de couleur des fenêtres au Règlement 1305 ultérieurement.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de sa réunion tenue le 8 décembre 2020, la demande de permis de construction se trouvant à la liste ci-jointe, telle que révisée conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soit approuvée.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE